



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du mardi 10 juin 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.2.3), M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.1.2)

Etaient absents : M. Jean-Paul MICHAUD, M. François LOPEZ, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Secrétaire de séance : Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mandants : F. LOPEZ, D. HUOT (à partir du 3.1), P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1), P. CONTOZ (à partir du 1.2.1)

Mandataires : F. PRESSE, C. BARTHELET (à partir du 3.1), D. HUOT (jusqu'au 1.2.3), Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), JY. PRALON (à partir du 1.2.1)

**Jour de Plaisance / Mardis des Rives -
Conventions de partenariat avec Solidarité Doubs Handicap
et la commune de Grandfontaine**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de son schéma de développement touristique, le Grand Besançon organise Jour de Plaisance, manifestation destinée à faire découvrir le port d'agglomération et les loisirs nautiques, ainsi que les Mardis des Rives, neuf concerts estivaux visant à animer la vallée du Doubs.

Afin de mettre en place ces manifestations, le Grand Besançon s'associe à plusieurs acteurs touristiques et aux communes concernées. Pour préciser leurs engagements respectifs, le Grand Besançon propose la signature de conventions avec notamment :

- Solidarité Doubs Handicap pour la mise en place de Jour de Plaisance et des deux concerts des Mardis des Rives se déroulant sur les haltes nautiques du Moulin Saint-Paul, le 15 juillet, et de la Cité des Arts, le 12 août ;
- et la commune de Grandfontaine pour le concert des Mardis des Rives qu'elle accueille le 29 juillet.

Pour mémoire, les autres conventions de partenariat ont fait l'objet d'une délibération en Bureau du 20 janvier 2014.

I. Rappel du contexte de Jour de Plaisance et des Mardis des Rives

A/ Jour de Plaisance

Le Grand Besançon organise, en partenariat avec Doubs Plaisance (Solidarité Doubs Handicap, gestionnaire du port), la 3ème édition de Jour de Plaisance pour le lancement de la saison estivale du port d'agglomération. Cette année, la manifestation se déroule samedi 14 juin de 14h à 22h sur les haltes du Moulin Saint-Paul et de la Cité des Arts ainsi qu'en lien avec les journées portes ouvertes du Sport Nautique Bisontin.

Les objectifs de la manifestation sont de faire découvrir les loisirs nautiques praticables sur le Doubs, favoriser la réappropriation de l'île Saint-Pierre par les habitants et susciter les échanges entre ces derniers et les plaisanciers. Tout au long de l'après-midi, de nombreuses animations gratuites et ouvertes à tous seront proposées (petits tours en bateaux électriques, visites de bateaux habitables, atelier créatif pour enfants, déambulation musicale, stands de producteurs locaux, etc.) et un concert viendra clôturer la manifestation.

B/ Mardis des Rives

Le Grand Besançon organise 9 concerts estivaux, Les Mardis des Rives, dans plusieurs communes traversées par le Doubs. L'objectif de ces animations musicales est d'animer la vallée du Doubs en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants notamment.

Cette année, les Mardis des Rives se dérouleront selon le calendrier suivant :

Les Mardis des Rives 2014	
1 ^{er} juillet	Vaire-le-Petit
8 juillet	SNB – Terrasse du restaurant
15 juillet	Halte du Moulin Saint-Paul
22 juillet	Camping de Chalezeule
29 juillet	Grandfontaine
5 août	Avanne-Aveney
12 août	Cité des Arts
19 août	Novillars
26 août	Deluz

II. Convention avec Solidarité Doubs Handicap

La convention entre le Grand Besançon et Solidarité Doubs handicap a pour objectif de définir le partenariat en ce qui concerne Jour de Plaisance et les deux concerts des Mardis des Rives organisés respectivement sur les haltes du Moulin Saint-Paul, le 15 juillet, et de la Cité des Arts, le 12 août.

Dans le cadre de Jour de Plaisance, Solidarité Doubs Handicap s'associe au Grand Besançon pour mettre en place la manifestation en ce qui concerne l'encadrement des animations sur l'eau, relevant de leur activité, l'accueil du public, l'installation et la désinstallation des infrastructures, notamment.

Dans le cadre des concerts des Mardis des Rives, organisés sur les haltes du Moulin Saint-Paul et de la Cité des Arts, Solidarité Doubs Handicap s'engage à mettre à disposition l'espace scénique nécessaire, à appuyer le Grand Besançon dans l'installation du matériel et dans l'accueil du public, notamment.

La convention précise les engagements du Grand Besançon, les obligations qui incombent aux deux parties en termes de responsabilités et d'assurance. Enfin, la convention prévoit les conditions de résiliation et d'annulation de la manifestation.

III. Convention avec la commune de Grandfontaine

La convention de partenariat entre le Grand Besançon et la commune de Grandfontaine a pour objectif de définir les engagements des parties en ce qui concerne l'accueil du concert du mardi 29 juillet.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les conventions à intervenir avec les partenaires accueillant les concerts de l'édition 2014 de « Jour de Plaisance » et/ou des « Mardis des Rives », à savoir Solidarité Doubs Handicap et la commune de Grandfontaine.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 18 JUIN 2014

**Convention de partenariat
entre la CAGB et Solidarité Doubs Handicap**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du bureau du 10 juin 2014, d'une part,

Et :

Solidarité Doubs Handicap, représenté par son Président, Monsieur BESSOT Léon, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance, notamment à travers l'animation de son port d'agglomération et la programmation de concerts estivaux.

Dans ce cadre, le Grand Besançon organise « Jour de Plaisance » pour le lancement de la saison du port. Cette manifestation festive a pour objectif de promouvoir les loisirs nautiques auprès des habitants et des plaisanciers, de favoriser la découverte du port, de ses équipements et des activités développées autour.

En parallèle, le Grand Besançon propose chaque été des animations musicales, « Les Mardis des Rives », dans les communes traversées par le Doubs. Ces animations ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants notamment.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'accueil de Jour de Plaisance et de deux concerts des Mardis des Rives :

Action 1 : Jour de Plaisance

Lieu : halte fluviale du Moulin Saint-Paul et halte fluviale de la Cité des Arts

Date : samedi 14 juin de 14h à 22h

Contenu : animations autour du thème de l'eau et des loisirs nautiques et prestation musicale de Krachta Valda (musique swing et jazz manouche)

Action 2 : Mardis des Rives

> Concert 1 :

Lieu : halte fluviale du Moulin Saint-Paul

Date : mardi 15 juillet 2014

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : prestation musicale du groupe ALFRED MASSAÏ

> Concert 2 :

Lieu : halte fluviale de la Cité des Arts

Date : mardi 12 août 2014

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : prestation musicale de CELLO A 4 MAINS

Article 2 – Engagements de Solidarité Doubs Handicap

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Solidarité Doubs Handicap s'engage sur « Jour de Plaisance » à :

- S'associe à la CAGB pour l'évènement le samedi 14 juin tel que défini dans l'article 1, action 1, à titre gracieux
- participer au stand accueil et information de la manifestation afin de rendre davantage lisibles les activités fluviales proposées,
- prendre en charge les animations « bateaux électriques et habitables » : assurer l'accueil, l'attente et les visites du public sur les bateaux habitables, encadrer les participants (inscriptions, embarquement et débarquement), assurer l'initiation au pilotage des bateaux électriques ainsi que le pilotage des bateaux électriques et habitables,
- assurer la tenue du stand de jus de pomme,
- contribuer, avec les agents de la CAGB présents sur le site, à l'installation et au démontage du matériel logistique le 14 juin ainsi que les jours avant et après en cas de besoin,
- contribuer, avec les agents de la CAGB présents sur le site, à la surveillance des adultes et des enfants, notamment à proximité de l'eau côté Doubs et côté canal, pendant la manifestation,
- mobiliser le personnel de SDH nécessaire pour assurer les animations « bateaux électriques et habitables » à partir de 10h (installation des activités, transfert des bateaux d'une halte à l'autre le cas échéant) et dans la limite horaire de 20h,
- tenir à disposition, le matériel nécessaire au déroulement des animations sur l'eau : un bateau de sécurité, 2 bouées couronnes et 20 gilets de sauvetage en parfait état d'usage et de fonctionnement.
- prendre en charge l'accueil des visiteurs dans la capitainerie de la halte fluviale du Moulin Saint Paul et garantir l'accès aux sanitaires de la capitainerie entre 14h et 22h pour le public ; et entre 8h et minuit pour les agents CAGB
- prévoir un élément visuel permettant d'identifier facilement le personnel SDH (tee-shirt, casquette, badge...)
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (flyer, affiche) auprès des clients de Solidarité Doubs Handicap.

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Solidarité Doubs Handicap s'engage sur les « Mardis des Rives » à :

- mettre en place les évènements des mardi 15 juillet et mardi 12 août 2014 tel que défini dans l'article 1, action 2, à titre gracieux,
- mettre à disposition l'espace nécessaire ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique, en ordre de marche, à partir de 14h le jour des évènements et dans la limite des autorisations obtenues par Solidarité Doubs Handicap pour leurs marques Doubs Plaisance et Le Pixel.
En cas d'intempéries le mardi 15 juillet 2014, Solidarité Doubs Handicap s'engage à mettre à disposition un espace scénique de 4m par 4m au Pixel ou sous le passage des arts, dans la limite des autorisations obtenues par Solidarité Doubs Handicap.
- prendre en charge l'accueil physique du groupe sur les sites des concerts et la mise à disposition des espaces prévus dans les conditions précisées par la présente convention (espace scénique et espace « loge »),
- contribuer à l'installation des chaises, des bancs et tables pour les spectateurs,
- mettre à disposition le personnel nécessaire à l'installation technique des espaces scéniques et à l'accueil des groupes dans la limite horaire de 19h30,
- prendre en charge les repas des musiciens, du technicien et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- mettre à disposition un espace pour les musiciens leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (flyer, affiche) auprès des clients de Doubs Plaisance et du Pixel.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- coordonner de manière générale, l'organisation des manifestations Jour de plaisance et les Mardis des rives
- assurer l'interface entre Solidarité Doubs Handicap et les intervenants,
- prendre en charge le budget artistique (contrat des groupes, droits d'auteur) et le budget technique lié aux manifestations (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des animations, concerts (affiches, flyers, page actualité sur www.grandbesancon.fr) et de promotion des groupes et activités. Le Grand Besançon fournira à Solidarité Doubs Handicap, les outils de communication pour diffusion,
- effectuer les démarches nécessaires auprès de VNF, de l'Etat, de la Ville de Besançon, des services de Police, du SDIS... pour les informer du déroulement des manifestations sur l'espace public, obtenir le matériel logistique et les autorisations nécessaires,
- pour Jour de Plaisance, mobiliser des agents CAGB pour assurer des missions telles que : accueil et information du public, organisation du jeu-quizz, surveillance et régulation de l'accès aux pontons, suivi général de la manifestation, lien entre les deux haltes nautiques et le Sport Nautique Bisontin le cas échéant, surveillance des berges, rôle de représentation, discussion avec les partenaires et les journalistes le cas échéant,
- Pour les concerts de Mardis des rives, mobiliser les agents CAGB nécessaires pour le bon déroulement des événements.
- pour Jour de Plaisance, prévoir un élément visuel permettant d'identifier facilement le personnel de la CAGB (tee-shirt, casquette, badge...).

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'organisation des actions citées à l'article 1.

Solidarité Doubs Handicap s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment une assurance dommage aux biens, pour couvrir les biens immobiliers situés dans le cadre du présent partenariat et une assurance responsabilité civile pour les activités nautiques proposées.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'annulation de la manifestation pour un cas de force majeure, notamment en cas d'intempéries, les parties conviennent que l'annulation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Chaque année une nouvelle convention devra être contractée entre les parties pour maintenir ce partenariat.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Article 8 - Contrepartie

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Directeur de Solidarité Doubs Handicap

Claude KIEFFER

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

**Projet de convention de partenariat
entre la CAGB et la commune de Grandfontaine**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du 13 mai 2014, d'une part,

Et :

La Commune de Grandfontaine, représentée par son Maire, Monsieur LOPEZ François, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre de son Schéma de développement touristique, valorise la Vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance par la programmation de concerts estivaux. Ces animations se déroulent dans les communes traversées par le Doubs et sont intitulées « Les Mardis des Rives ». Elles ont pour objectif d'animer le territoire en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique et du Conservatoire du Grand Besançon par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants.

Par ailleurs, la commune de Grandfontaine organise régulièrement des évènements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert

Lieu : place de la Bascule

Date : mardi 29 juillet 2014

Horaires : début du concert à 19h00

Contenu : prestation musicale de Rémy Malavaux avec le spectacle « SAXOPHONE ET AUTRES ».

Article 2 - Engagements de la commune de Grandfontaine

La Commune s'engage à :

- co-organiser l'évènement le mardi 29 juillet 2014 tel que défini dans l'article 1, à titre gracieux,
- mettre à disposition la place de la Bascule, en ordre de marche, à partir de 14h le jour même, ainsi que l'alimentation électrique de l'espace scénique, matérialisé par une estrade ou équivalent de 4m par 4 m minimum, idéalement de 6m par 4m. En cas d'intempéries, la commune s'engage à mettre à disposition l'église sur la même période de 14h à 21h le temps d'installation, de représentation et de démontage.
- prendre en charge l'accueil du groupe,
- mettre à disposition un espace logé dans la mesure du possible, fermé à clef, pour le musicien leur permettant de laisser leurs effets personnels,
- prendre en charge les repas du musicien, du technicien et de l'agent du service CTS à l'issue de la représentation,
- assurer, en complément des actions du Grand Besançon, la diffusion des outils de communication réalisés (flyer, affiche) sur la commune, et notamment la distribution auprès des commerces, des écoles et des habitants de la commune.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et le groupe,
- prendre en charge le budget artistique (contrat du groupe, droits d'auteur) et le budget technique lié au groupe (régisseur, location de matériel, installation-régie-démontage),
- prendre en charge la conception, l'impression et la diffusion des outils de communication des concerts (affiches, flyers, page actualité sur le site www.grandbesancon.fr) et de promotion du groupe. Le Grand Besançon fournira à la commune les affiches et les flyers pour diffusion.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action culturelle citée à l'article 1, pour ce qui la concerne.

La commune de Grandfontaine s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action citée à l'article 1.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière,

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Le Maire de la commune de Grandfontaine,

Monsieur LOPEZ François

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET